

129, allées de Craponne

PUBLIÉ LE 04 JUIL. 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 juillet 2024 formulée par l'entreprise CONSTRUCTION ET PATRIMOINE sis 25 Bd de Saint Marcel 13011 Marseille concernant la reprise des enrobés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de reprise des enrobés, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur six (6) emplacements au plus près du N° 129, allées de Craponne :**

**Les 09 & 10 juillet 2024**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour et frais de gestion 5,00€**

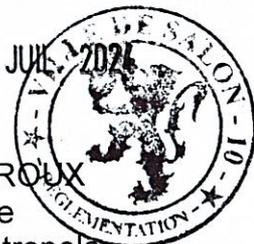
**ARTICLE 4** – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 04 JUIL. 2024

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



Av Jean Moulin -  
Av du pays catalan  
bd Robert Schuman  
Av de l'Europe  
Av Julien Fabre  
Av Leon Blum  
All de Craonne



**ANDE DE DEROGATION  
DE TONNAGE**

Nom de l'entreprise..... BERNIER TP  
Adresse..... 101 Chemin de la Loubatière  
..... 84360 PUGET  
Mail..... j.bernier @ berniertp.fr  
Téléphone..... 04 90 08 80 14  
Tonnage des véhicules..... 32T MAX  
Longueur des véhicules..... 10 m  
Nombre d'essieux..... 4  
Nature de l'intervention ou des Travaux..... Réfection trottoir et reprise enrobé  
Adresse du chantier..... 129 Allées de Craonne, 13300 SALON DE PROVENCE  
Voies empruntées..... Allées de Craonne  
Date(s) d'intervention..... du 09/07/2024 au 10/07/2024. u le 04/07

Fait à Salon de Provence

Le demandeur,

Le 03/07/2024

**Avis Voirie**

Soumis à Dérogation de tonnage

Non soumis à Dérogation de tonnage

Police Administrative

☎ 04. 90.44.89.62 -

e-mail : police-administrative@salon-de-provence.org

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 03/07/2024

Ets CONSTRUCTION ET PATRIMOINE  
25, Bd de St Marcel  
13011 MARSEILLE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

129, allées de Craponne

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 09/07/2024 - 10/07/2024</i>			
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)	12,00	4,75	57,00
<i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 6,00 - Période : 09/07/2024 - 10/07/2024</i>			
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>62,00</b>

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0240001500587 - MONTANT : 62,00 €**

*Talon à joindre au règlement*

**REDEVABLE : CONSTRUCTION ET PATRIMOINE**  
**N° FACTURE : 0240001500587**



**DATE : 03/07/2024**  
**SOMME DUE: 62,00 €**